

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

MS 880 B ET DERIVES

COMMANDE ELECTRIQUE DES VOLETS

Intéresse les appareils :

- MS 880 B n°s de série 2299 à 2531 inclus
- RALLYE 100 S n° de série 2294
- MS 887 n° de série 2163
- MS 892 E 150, MS 893 E, MS 894 E n°s de série 12121 à 12531 inclus.

1/ - A moins que cela n'ait déjà été exécuté, effectuer les opérations décrites au § 2 ci-dessous dans les 25 h de vol comptées à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne et en tout cas avant le 30 Juin 1974.

2/ - Remplacer :

- la noix d'accouplement du vérin électrique au secteur de commande de volets

- les vis actionnant les micro-rupteurs fin de course,

comme indiqué au SOCATA Service RALLYE n° 111 d'Avril 1974 ou toute édition ultérieure approuvée.

3/ - Mentionner l'application de la présente Consigne et du SOCATA-Service RALLYE n° 111 dans le Livret d'Aéronef.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 Mai 1974

Date : 21.5.74

Matériel : MS 880 B & DERIVES

Référence : 74-53